



Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 0011

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIELLE MENJOU, DIRECTRICE DU SIMAJE, EN
MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse Écoles du Pays de Lourdes,

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au Président d'un Syndicat de donner une délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, et aux Responsables de service,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du SIMAJE,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à la Directrice du SIMAJE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marielle MENJOU, Directrice du SIMAJE, reçoit délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Président du SIMAJE, pour signer les documents suivants :

- dans le cadre de la gestion des ressources humaines : ordres de mission, documents relatifs à la formation (demandes de stage, convocations...), décisions de remboursements de frais de déplacements, congés et récupérations.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

| | |
|--|---|
| <p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le</p> | <p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p> |
|--|---|